



Brionnais Sud Bourgogne

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/007

Portant réglementation de stationnement pour des travaux d'installation panneaux solaires au N°23 Avenue de la gare à Chauffailles.

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31 et L.5214-16 II 3° alinéa 1 et L. 5211-9-2 alinéa 4,

Vu le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et 131-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu la demande formulée par Monsieur Presle Jérémy,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement en interdisant le stationnement au N°23 Avenue de la gare à Chauffailles pour des travaux d'installation de panneaux solaires.

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur une place de stationnement au droit du N°23 Avenue de la gare à Chauffailles du lundi 09 février 2026 au lundi 16 février 2026 pour des travaux d'installation panneaux solaires pour le compte de Monsieur Presle Jérémy.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Presle Jérémy afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/007

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Société P3LEC 71170 Coublanc Monsieur Presle Jérémy 06/77/20/74/62.

Fait à Chauffailles, le 12 janvier 2026

Stéphanie DUMOULIN

Présidente de la CCBSB,

